

NON CLASSIFIÉ



Public Inquiry Into Foreign Interference
in Federal Electoral Processes and
Democratic Institutions

Enquête publique sur l'ingérence étrangère
dans les processus électoraux et les
institutions démocratiques fédérales

Résumé d'interrogatoire à huis clos : Hauts fonctionnaires du Service canadien du renseignement de sécurité*

De hauts fonctionnaires du Service canadien du renseignement de sécurité (« SCRS » ou « Service ») ont été interrogés par les avocats de la Commission lors d'audiences à huis clos tenues en juillet et août 2024. Voici un résumé des témoignages recueillis en juillet. L'avocat du procureur général du Canada a comparu au nom du gouvernement du Canada et a eu l'occasion d'interroger les témoins. L'audience s'est tenue en l'absence du public et des autres participants. Ce résumé divulgue la preuve pertinente qui, selon la Commissaire, ne porterait pas préjudice aux intérêts cruciaux du Canada ou de ses alliés, à la défense nationale ou à la sécurité nationale.

Note aux lecteurs :

- Les segments de texte entre crochets sont des notes explicatives fournies par les avocats de la Commission pour aider le lecteur.

1. Témoins

- [1] David Vigneault a été directeur du SCRS de juin 2017 à juillet 2024.
- [2] Vanessa Lloyd a été nommée directrice par intérim du SCRS en juillet 2024 et est en même temps sous-directrice des Opérations (« SDO »). Elle a été nommée à ce poste en mai 2023. De 2020 à sa nomination à titre de SDO, elle a occupé un poste de cadre supérieur au SCRS axé sur la modernisation des capacités opérationnelles et de la méthodologie du Service.
- [3] Michelle Tessier a été SDO du SCRS de décembre 2018 à mars 2023. Elle a travaillé pour le Service pendant 35 ans et est maintenant à la retraite.

* Traduction.

NON CLASSIFIÉ

- [4] Bo Basler est directeur général de l'équipe spéciale du SCRS chargée de la lutte contre l'ingérence étrangère et coordonnateur de la lutte contre l'ingérence étrangère du Service. Il occupe ce poste depuis mars 2023. Auparavant, il a été directeur général régional et directeur général adjoint régional.
- [5] Newton Shortliffe était directeur adjoint, Collecte (« DAC ») du SCRS. Il est devenu DAC par intérim en 2021 et DAC permanent en 2022. Le DAC est responsable de la collecte de renseignement pour toutes les régions. Il est aujourd'hui à la retraite.
- [6] Adam Fisher est directeur général, Direction des litiges et divulgations du SCRS, depuis l'automne 2023. La Direction est responsable de la gestion des processus de litiges civils et criminels et de l'unité d'accès à l'information de la Direction.

2. Interrogatoire par les avocats de la Commission

- [7] M. Vigneault a confirmé qu'il avait lu le rapport institutionnel classifié de l'étape 2 du SCRS (« RI classifié du SCRS »), qu'il était, à sa connaissance, exact et qu'il était satisfait qu'il soit déposé comme élément de preuve du SCRS devant la Commission.

2.1 Le portrait général et actuel de la menace

2.1.1 La Chine

- [8] Les avocats de la Commission ont posé des questions sur l'état général de la menace tel qu'il se présente aujourd'hui. M. Vigneault a déclaré que la République populaire de Chine (« RPC ») représente une menace à plusieurs niveaux. Son approche est centralisée par le Parti communiste chinois (« PCC ») dirigé par Xi Jinping et implique l'ensemble de l'appareil étatique chinois. L'objectif ultime est d'assurer la survie du PCC. Les activités économiques, militaires et culturelles de la RPC sont toutes orientées vers cet objectif. Certaines activités sont bénignes, alors que d'autres sont malveillantes et peuvent prendre la forme de menaces ou de confrontations contre les intérêts du Canada et de ses alliés.

NON CLASSIFIÉ

[9] M. Vigneault a déclaré que, depuis l'arrivée au pouvoir de Xi Jinping en 2012, le pouvoir du PCC s'est accru, et l'objectif précis est de dominer militairement. Tout ce qui se passe dans l'économie est supervisé par un comité présidé par Xi Jinping. La RPC a également adopté des lois coercitives en matière de sécurité nationale qui s'étendent à l'ensemble du globe afin de contrôler toutes les personnes d'origine chinoise. Ces lois ont également une incidence sur les activités menées par les étrangers en Chine. On assiste à un durcissement de la position de la RPC et de la menace qu'elle représente en conséquence.

2.1.2 L'Inde

[10] M. Vigneault a déclaré que l'Inde entretient généralement des relations amicales avec le Canada. Toutefois, le nationalisme indien et le désir de se doter d'outils étatiques, incluant des outils cybernétiques, pour projeter et poursuivre ses intérêts à l'étranger se sont considérablement accrus. L'Inde a une économie basée sur la technologie très forte et s'appuie également sur la technologie fournie par d'autres États et entreprises pour servir ses intérêts.

[11] M. Vigneault a déclaré qu'historiquement, l'Inde était le plus grand et le plus important des États non alignés pendant la Guerre froide. Sous le premier ministre Modi, les conflits géopolitiques entre l'Inde et la Chine se sont intensifiés.

2.1.3 La Russie

[12] Les avocats de la Commission ont posé une question sur les opérations secrètes de la Russie dans l'espace d'information visant à éroder les valeurs des démocraties libérales. M. Vigneault a fait référence à son témoignage précédent devant la Commission lors duquel il a déclaré que, même si la Russie a la capacité de s'ingérer dans les élections des États démocratiques, le SCRS n'a pas vu cela se produire au Canada. Cependant, l'un des principaux objectifs de la Russie est d'affaiblir les démocraties libérales dans le monde. L'une des méthodes utilisées par la Russie consiste à amplifier les divisions sociétales. Les outils qu'elle emploie pour atteindre cet objectif comprennent les médias sociaux, la désinformation et la cooptation directe de

NON CLASSIFIÉ

journalistes pour créer des divisions dans les démocraties occidentales au profit des intérêts russes. Contrairement au Canada, les actions de la Russie ne sont pas limitées par la primauté du droit et la *Charte*.

- [13] Au Canada, cette stratégie peut prendre la forme d'une tentative de présenter les régimes autoritaires sous un jour plus positif que les démocraties. Le Canada a connu peu d'attaques de ce type, mais cela s'est produit lors des récentes élections françaises.
- [14] M. Vigneault a déclaré qu'à l'instar de la Chine, la Russie a recours à une action coordonnée de l'État pour atteindre ses objectifs. Les oligarques et les grandes entreprises russes sont mis à contribution dans ce processus. En Russie comme en Chine, des groupes criminels sont impliqués dans des activités comme les cyberattaques ou les rançongiciels. Les groupes criminels peuvent être utilisés pour mettre en œuvre des mesures qui ne sont pas directement imputables à un gouvernement et qui tendent donc à masquer son implication. M. Vigneault a cité un exemple où la Russie a été mise en garde contre l'utilisation de telles tactiques au Canada.
- [15] M. Vigneault a déclaré qu'au cours des deux ou trois dernières années, le nombre de pays utilisant des groupes criminels à des fins étatiques a considérablement augmenté.
- [16] M^{me} Tessier a qualifié les opérations secrètes de la Russie dans l'espace d'information de « guerre psychologique ». L'objectif de la Russie est de saper la crédibilité des gouvernements occidentaux et elle utilise des groupes criminels pour attaquer les infrastructures essentielles. Cela mine la confiance des citoyens dans la capacité de leur gouvernement à gérer les crises.
- [17] M^{me} Lloyd a déclaré que le Service accorde une grande attention à ce qu'il nomme « l'année des élections ». Cela signifie que de nombreux échanges auront lieu avec les services homologues, en particulier en Europe en raison des élections en Europe de l'Est – l'année dernière en Pologne – et cette année au Royaume-Uni et en France. Il existe déjà des analyses de sources ouvertes sur l'ampleur des activités russes de désinformation à l'aide de l'intelligence artificielle et de robots. Le SCRS dialoguera

NON CLASSIFIÉ

avec ses partenaires pour mieux comprendre les tactiques de la Russie, car le niveau d'intérêt de ce pays pour les processus démocratiques canadiens est plus faible.

M^{me} Lloyd a déclaré que cette mise en commun d'informations permet au SCRS de comprendre les tactiques et les intérêts d'un adversaire à un moment précis. Par exemple, lors des élections fédérales de 2019 et 2021, l'implication de la Russie était peut-être moindre en raison de la nature des activités du Canada sur les questions qui préoccupent la Russie. Depuis lors, le Canada s'est prononcé assez fermement en faveur de l'Ukraine. Le changement que cela pourrait causer quant à l'ampleur de l'influence que la Russie souhaite exercer sur les prochaines élections dépendra probablement du niveau d'investissement qu'elle souhaite réaliser à l'encontre des positions et des affaires du Canada. En général, le niveau d'intensité des menaces émanant d'acteurs étatiques hostiles dépend à la fois de ce que l'État hostile lui-même tente de réaliser sur la scène mondiale et des relations bilatérales entre le Canada et cet État hostile.

- [18] M. Vigneault a noté qu'après l'invasion de la Crimée en 2014, le Canada a décidé de retirer unilatéralement un certain nombre de diplomates canadiens de Russie pour protester contre l'invasion. Le Canada n'a pas réduit le nombre de diplomates russes au Canada. Cependant, après l'attaque russe contre un ancien espion russe au Royaume-Uni, M. Skripal, le Canada a déclaré quatre Russes *persona non grata* (« PNG »). La Russie a alors déclaré quatre diplomates canadiens PNG. En conséquence, le nombre de diplomates canadiens en Russie est nettement inférieur au nombre de diplomates russes au Canada. De telles expulsions sont l'un des outils importants dont disposent les gouvernements pour envoyer des messages à d'autres gouvernements.
- [19] M^{me} Lloyd a déclaré que la Russie, la Chine et l'Inde mènent des activités d'ingérence étrangère par l'intermédiaire de représentants d'États étrangers au Canada et d'intermédiaires. Elle a expliqué comment le Service recueillait du renseignement sur ces activités.

NON CLASSIFIÉ

2.1.4 L'Iran

- [20] L'Iran s'appuie sur des groupes criminels, des complots criminels, des assassinats et des enlèvements. Par exemple, des accusations criminelles ont été portées aux États-Unis contre des criminels, notamment des membres des Hells Angels au Canada, pour des actions qu'ils ont entreprises au nom de l'Iran dans le cadre de ses complots contre les dissidents iraniens. L'Iran recourt au harcèlement psychologique sur les médias sociaux, communique avec les membres de la famille et utilise des groupes criminels et d'autres intermédiaires.
- [21] M^{me} Lloyd a déclaré que le gouvernement a récemment décidé d'inscrire le Corps des gardiens de la révolution islamique sur la liste des entités terroristes au Canada. Le gouvernement iranien pourrait répondre directement à cette décision ou intensifier ses activités d'IE à l'approche d'une élection. L'Iran, entre autres, se concentre ordinairement sur la répression transnationale des groupes de la diaspora. Il est difficile pour un service de renseignement comme le SCRS de déterminer si ces tactiques empêchent une communauté de participer à un processus démocratique, contrairement à sa capacité d'observer les activités directes d'acteurs étatiques hostiles visant à s'ingérer dans un processus démocratique, par exemple lorsqu'ils tentent d'influencer l'investiture de candidats. Les activités de ces pays sont plutôt différentes de celles de la Russie, de la Chine et de l'Inde.

2.1.5 Les autres pays

- [22] M^{me} Lloyd et M. Vigneault ont témoigné à propos de l'observation par le Service de l'ingérence étrangère d'autres pays, dont le Pakistan. Ils ont décrit le Pakistan comme étant assez opportuniste et ont relevé que l'ingérence étrangère de ce pays contre le Canada doit être considérée à travers le prisme Pakistan-Inde. Ils ont également commenté les activités d'autres pays, qui se concentrent principalement sur la répression transnationale.

NON CLASSIFIÉ

[23] De nombreux gouvernements peuvent cibler des opposants politiques au Canada, mais tous les cas ne font pas l'objet d'une enquête de la part du Service. Les ressources sont un facteur à prendre en considération.

2.1.6 L'impact sur les diasporas

[24] M. Vigneault a fait remarquer que des personnes d'autres pays viennent au Canada pour bénéficier de la protection par le Canada de leurs droits. Cependant, il arrive que leurs pays d'origine continuent à les harceler ici. De nombreux pays considèrent qu'il est légitime de demander au Canada de faire quelque chose pour freiner leurs dissidents qui y résident. Cette situation a créé des situations très difficiles avec les alliés. Des pays peuvent dire que c'est un affront pour le Canada d'autoriser des manifestations contre eux lorsque leurs dirigeants sont en visite au Canada. La réponse du Canada est qu'il s'agit de la démocratie canadienne; c'est ainsi que les choses se passent ici. Cette dynamique est très importante dans la discussion sur l'IE contre les dissidents. L'IE est remarquablement différente dans le cas de pays comme la Chine, la Russie et l'Inde, qui ont dorénavant une capacité et une intensité considérablement accrues.

2.2 Les alertes de sécurité du SCRS

[25] Les avocats de la Commission ont demandé une explication des « alertes de sécurité » et des circonstances dans lesquelles elles sont utilisées. M^{me} Lloyd a déclaré qu'avant l'entrée en vigueur du projet de loi C-70, le SCRS faisait face à des difficultés dans la transmission d'informations au public afin d'accroître la résilience. L'alerte de sécurité est l'un des outils que le SCRS a mis au point. Le SCRS utilise l'information pour faire une déclaration qui ne compromet pas la sécurité des opérations, des sources, des méthodologies ni du matériel classifié. La déclaration peut néanmoins souligner qu'une activité est en cours et que le public canadien devrait en être informé. Le Canada peut procéder de la sorte avec ses partenaires de l'alliance du Groupe des cinq dans le cadre d'une campagne visant à atténuer les effets d'une activité menaçante particulière à plus grande échelle.

NON CLASSIFIÉ

- [26] M^{me} Lloyd a donné l'exemple d'une alerte de sécurité concernant les activités d'un État hostile utilisant un groupe criminel organisé transnational comme intermédiaire. Une alerte peut également faire prendre conscience que quelque chose existe et pourrait être utilisé comme vecteur par un acteur d'un État hostile pour mener des activités menaçantes au Canada.
- [27] M. Vigneault a déclaré qu'un certain nombre d'outils – par exemple, les mesures de réduction de la menace (« MRM ») – existent pour réduire les menaces. Le défi consiste à déterminer comment le SCRS peut réduire l'incidence des opérations d'IE au Canada conformément à la *Loi sur le SCRS*. M. Vigneault a donné l'exemple d'une alerte de sécurité sans rapport avec les processus électoraux et les institutions démocratiques du Canada.
- [28] M. Vigneault a rappelé que le SCRS avait diffusé une alerte de sécurité recommandant à un gouvernement provincial de faire preuve de prudence dans l'utilisation d'une technologie particulière fabriquée par la RPC. La loi de la RPC oblige les entreprises chinoises à transmettre au gouvernement chinois les informations obtenues grâce à ces technologies.

NON CLASSIFIÉ

2.3 Les cas importants d'ingérence étrangère soupçonnée¹

[29] M. Vigneault a mentionné des cas importants d'IE soupçonnée décrits dans le RI classifié du SCRS. [La page 2 du RI classifié du SCRS indique que, pour déterminer les cas les plus importants, des facteurs comme la possibilité d'un impact actuel réel sur les processus démocratiques, la possibilité de miner la confiance du public ou la participation en connaissance de cause d'un parlementaire, ont été pris en compte. Dans chaque cas, il devait y figurer un élément de comportement clandestin, secret ou menaçant de la part de l'acteur étatique étranger impliqué. Une explication de la manière dont le gouvernement a dressé la liste de ces cas se trouve aux pages 1 et 2 du rapport institutionnel non classifié de l'étape 2 du SCRS]. Ceux-ci ont été sélectionnés par consensus entre plusieurs départements et agences gouvernementaux (le Bureau du Conseil privé [« BCP »]), AMC, le Centre de la sécurité des télécommunications [« CST »] et le SCRS). Il a relevé que les organisations

¹ Le rapport institutionnel classifié de l'étape 2 du SCRS remis à la Commission le 8 juillet 2024 contenait une liste de cas importants d'ingérence étrangère soupçonnée créée à sa demande. Au début du mois de septembre 2024, le SCRS a informé la Commission qu'il avait réévalué un cas lié à un parlementaire particulier, à la lumière d'informations supplémentaires. Le 5 septembre 2024, le SCRS a entrepris un examen des dossiers publics relatifs à ce cas. Au cours de cet examen, le SCRS a obtenu des informations qui contredisaient directement un élément important du cas tel qu'il était décrit dans le RI classifié du SCRS et les rapports du SCRS sur lequel il était fondé. Puisque le parlementaire n'était pas assujéti ni n'était au centre d'une enquête, le SCRS n'a pas suivi les informations publiques relatives au cas.

Selon le SCRS, ces informations supplémentaires ont révélé que ce cas avait un impact moindre sur les processus démocratiques du Canada que ce que le SCRS avait compris auparavant. Le SCRS continue de considérer qu'il s'agit d'un cas soupçonné d'ingérence étrangère, car il démontrait qu'un gouvernement étranger a tenté d'établir, de maintenir ou d'exploiter des relations avec des parlementaires en utilisant des tactiques clandestines, trompeuses ou menaçantes, telles que définies dans la *Loi sur le SCRS*. Cependant, le SCRS estime maintenant que ce cas n'est pas du même ordre de grandeur que d'autres cas énumérés dans le RI classifié du SCRS, car l'activité n'a pas eu le résultat escompté par le gouvernement étranger. Le SCRS a fait part de cette réévaluation au BCP, y compris à la conseillère à la sécurité nationale et au renseignement (« CNSR »). La CNSR a convenu qu'à la lumière de ces informations, le cas ne devrait plus être inclus dans cette liste. D'autres consultations avec de hauts fonctionnaires ont mené à confirmation cette décision. Compte tenu de cette réévaluation, le SCRS a modifié son RI classifié afin de supprimer cet élément de la liste des cas importants.

NON CLASSIFIÉ

pouvaient individuellement différer dans leur évaluation de l'importance d'incidents particuliers.

[30] Pour le SCRS, l'alinéa 2(b) de la *Loi sur le SCRS* est très clair quant à l'activité constituant de l'IE. Cette définition dicte les opérations et les analyses du Service. Dans le cadre de son travail d'enquête, la situation est très claire : s'il y a une activité menaçante qui correspond au seuil de l'alinéa 2(b), le Service peut enquêter. Les choses peuvent être très différentes si l'on examine la situation d'un autre point de vue. Dans certains cas, il n'y a pas d'ambiguïté; toutes les composantes de l'IE sont présentes. Dans d'autres cas, toutes les composantes de l'influence étrangère sont présentes, mais l'activité relève de la diplomatie normale. Il existe une zone grise entre les deux. Le fait de savoir que la RPC souhaite clairement s'immiscer au Canada par tous les moyens possibles permet au SCRS de caractériser une activité particulière de la RPC (qui pourrait autrement relever de la zone grise) comme étant probablement de l'IE, et non pas simplement de l'influence étrangère. Des actions particulières de la RPC peuvent ressembler à de l'influence étrangère, mais le SCRS les considère différemment à la lumière du contexte plus large des intentions de ce pays. Une autre organisation peut avoir un point de vue différent. C'est pourquoi les discussions sont très dynamiques.

[31] M. Vigneault a déclaré qu'il y a eu une évolution très importante au fil du temps en ce qui concerne les différentes perspectives sur ce qui constitue l'IE. Il y a trois ou quatre ans, ces différences étaient plus marquées parce qu'il y avait moins de discussions et de dialogues sur le sujet. Une tension subsiste entre les points de vue dans certains cas, mais les nuances sont beaucoup plus précises qu'auparavant. Cela permet des discussions plus franches, même s'il n'y aura pas nécessairement d'accord sur tout. M. Vigneault estime que dans une démocratie, il est sain qu'un service de renseignement n'ait pas le dernier mot sur tout. Cependant, il est nécessaire que le Service participe aux discussions pour s'assurer que son point de vue est bien représenté. M. Vigneault a déclaré que le SCRS enquête sur l'IE depuis 1984. Il est beaucoup plus difficile pour les services de police de le faire, car ils ont beaucoup d'autres priorités. Toutefois, la perspective opérationnelle a beaucoup évolué au cours

NON CLASSIFIÉ

des deux dernières années environ. C'est l'une des principales raisons pour lesquelles le gouvernement a apporté des modifications au *Code criminel* et à la *Loi sur la protection de l'information* [dans le projet de loi C-70] – afin de circonscrire plus précisément les activités illégales liées à l'IE sur lesquelles les forces de police peuvent enquêter.

- [32] M. Vigneault a déclaré qu'il y a moins de points de vue divergents sur l'IE parmi les organisations et que le débat public sur cette question a contribué à cette évolution. Les organisations gouvernementales sont désormais en mesure d'avoir des discussions beaucoup plus franches sur la possibilité pour une organisation de prendre des mesures dans une situation donnée. Les postes de police de la RPC en sont un bon exemple. Le SCRS a mené l'enquête au début et la GRC a pris le relais par la suite.
- [33] M. Vigneault a parlé d'une différence de perspectives qui a pu exister dans le passé entre le Service et les acteurs politiques du gouvernement concernant certains aspects du processus politique, comme les courses à l'investiture. Il a relevé que ces différences ont été mises en lumière lors des audiences publiques de la Commission. M. Vigneault a noté qu'elles sont beaucoup moins importantes aujourd'hui et qu'il y a une bien meilleure compréhension de part et d'autre. Cela l'aide à déterminer comment informer le gouvernement. Il le fait désormais différemment, notamment en étant plus précis sur les liens entre le sujet du breffage et la *Loi sur le SCRS*. Il a également noté qu'il reçoit un soutien très important de la part du ministre de la Sécurité publique.
- [34] M^{me} Tessier a déclaré que le Canada n'a pas une forte culture du renseignement. Il y a un manque de compréhension du renseignement à tous les niveaux. Le travail de cette Commission est très important, car les gens s'intéressent de plus en plus au domaine de la sécurité nationale et essaient de le comprendre. M^{me} Tessier a déclaré que l'IE se déploie généralement sur une longue période. Lorsqu'un client gouvernemental reçoit un élément distinct de renseignement, la rétroaction qu'il peut fournir au SCRS est importante parce qu'elle améliore non seulement la collecte et l'évaluation du renseignement, mais aussi la compréhension des destinataires du renseignement.

NON CLASSIFIÉ

2.4 Incidents ciblés d'IE

2.4.1 Mise à jour sur un incident de 2021

- [35] Les témoins ont été interrogés et ont fourni de la preuve supplémentaire sur une question liée à l'ingérence étrangère qui, peu avant les élections de 2021, a donné lieu à un breffage à l'intention des représentants du Parti libéral du Canada ayant obtenu une autorisation de sécurité de niveau Secret et à l'intention du premier ministre peu après.

2.4.2 Mise à jour sur Don Valley-Nord

- [36] Les témoins ont répondu aux questions des avocats de la Commission concernant des informations additionnelles sur les allégations d'ingérence étrangère relatives à Han Dong. Il s'agit notamment d'un témoignage selon lequel, à la suite de fuites dans les médias en 2023, un processus a été mis en place pour informer certains ministres. M. Vigneault a également mentionné que toutes les demandes du premier ministre au SCRS passent par le bureau de la conseillère à la sécurité nationale et au renseignement (« CSNR ») au BCP.

2.4.3 Le soutien financier du gouvernement de l'Inde

- [37] Les témoins ont témoigné à propos d'un ensemble de renseignements qui indique que le gouvernement de l'Inde a eu recours à un intermédiaire pour fournir clandestinement du soutien financier à des politiciens canadiens de trois partis politiques fédéraux lors d'élections fédérales. Il n'est pas possible de confirmer si les candidats ont reçu les fonds ou s'ils connaissaient leur origine.

2.4.4 L'assassinat de Nijjar et l'IE indienne

- [38] Les témoins ont fait part de l'évolution de leur compréhension de l'implication possible du gouvernement indien dans le meurtre de Nijjar. Le SCRS a préparé diverses évaluations à ce sujet. Une fois que M. Vigneault a été convaincu de l'implication de

NON CLASSIFIÉ

l'Inde, il a avisé Jody Thomas [la CSNR de l'époque] et ils ont informé le premier ministre.

- [39] Avant la réunion du G20 de 2023, M. Vigneault a rencontré ses homologues des services de sécurité et de renseignement. Il a expliqué à la Commission que les entretiens entre services ont lieu régulièrement et qu'il est possible d'avoir des discussions franches.

2.4.5 Postes de police étrangers

- [40] M. Vigneault a déclaré que l'utilisation d'organisations communautaires intégrées à la diaspora comme outil de répression transnationale est une tactique connue de la RPC et un autre exemple de l'approche de ce pays à l'égard de l'IE. Bien que cette activité puisse fournir des services utiles aux membres de la diaspora, elle demeure contraire aux intérêts du Canada.
- [41] Le SCRS a communiqué des informations sur les postes de police étrangers à la GRC.
- [42] M^{me} Tessier a précisé que dans plusieurs cas, ces postes sont gérés par des citoyens canadiens, et non par des diplomates ou des étrangers, ce qui limite les possibilités d'intervention du Canada. Il se peut qu'il ne s'agisse pas de postes de police à proprement parler, mais plutôt de magasins ou d'associations qui offrent des services à la communauté chinoise.

2.5 Défis pour la collecte et la communication du renseignement

- [43] M^{me} Tessier a évoqué les défis concernant les lacunes en matière de renseignement. L'une des premières choses qu'un service de renseignement tente de faire est de corroborer les informations qu'il reçoit, mais c'est parfois très difficile, voire impossible. L'une des lacunes que le projet de loi C-70 pourrait aider à combler est la capacité du SCRS à chercher, analyser et conserver des données. La capacité d'effectuer des recherches dans une grande variété de bases de données, par exemple, est très importante. Mais il y aura toujours des cas où le renseignement ne pourra pas être

NON CLASSIFIÉ

entièrement corroboré. Il est nécessaire de moderniser les outils disponibles dans la boîte à outils du SCRS.

- [44] M. Vigneault a ajouté qu'au-delà de l'autorisation pour le SCRS d'obtenir des informations à des fins d'analyse, il faut pouvoir les communiquer afin que d'autres puissent les utiliser de manière utile – le commissaire aux élections fédérales, par exemple. Dans certains cas, les informations peuvent être classées Très secret ou faire l'objet d'un accès spécial. L'utilisation de ce type d'informations devient très compliquée et fait partie de la question de la transformation du renseignement en preuve.
- [45] M. Vigneault a fait remarquer que, si le SCRS a parfois suffisamment de renseignement pour déterminer avec certitude ce qui se passe, le SCRS doit aussi parfois demander à un ministère ou à un organisme partenaire de recourir à son mandat pour compléter le tableau. Il a déclaré que le SCRS doit à la fois recevoir et analyser les bonnes informations, comme l'a fait remarquer M^{me} Tessier, et ensuite être en mesure de transmettre ces informations au bon moment afin que d'autres puissent en faire bon usage.
- [46] M^{me} Lloyd a fait remarquer que l'adoption du projet de loi C-70 signifie que la *Loi sur le SCRS* devra être réexaminée tous les cinq ans. Il s'agit là d'une mesure très positive. D'autres modifications apportées à la *Loi sur le SCRS* ont été utiles. La période à venir d'utilisation de ces nouveaux pouvoirs montrera si les changements apportés à la *Loi sur le SCRS* sont suffisants. Une modification antérieure de la loi, en l'occurrence la *Loi sur la communication d'information ayant trait à la sécurité du Canada*, a autorisé le SCRS à demander aux ministères de communiquer des informations, mais ne leur a pas nécessairement donné l'autorisation claire de le faire. Une fois que le SCRS aura acquis de l'expérience avec ces nouveaux pouvoirs, il sera en mesure de fournir des commentaires, ou peut-être qu'un examen plus général de la législation sur la sécurité nationale aiderait à résoudre certains problèmes liés à la transformation du renseignement en preuve.
- [47] M^{me} Lloyd a déclaré que la sécurité des sources humaines est un élément à prendre en compte dans les enquêtes et qu'elle pèse très lourdement sur les responsables des

NON CLASSIFIÉ

opérations du SCRS, pour agir de manière éthique avec ceux qui collaborent au maintien de la sécurité du Canada.

- [48] M^{me} Lloyd a déclaré que le SCRS peut également arriver à un stade d'enquête où il n'est pas certain que les parties impliquées soient au courant de la situation. S'adresser directement à une personne pour obtenir cette certitude et communiquer des informations que le Service connaît n'est pas sans risque.

2.6 Équipe spéciale de lutte contre l'ingérence étrangère du SCRS

- [49] M. Basler, directeur général de l'équipe spéciale de lutte contre l'ingérence étrangère du SCRS, a expliqué que cette équipe avait été créée il y a environ 15 mois pour répondre à un nombre sans précédent de demandes émanant du gouvernement concernant l'IE. La coordination de la réponse avait un impact considérable sur les équipes opérationnelles du Service. Les cadres supérieurs du SCRS ont alors décidé de créer une équipe spéciale pour traiter les aspects politiques et relationnels de la question de l'IE au sein d'une section particulière du Service. Cette équipe répondrait également aux demandes découlant des examens effectués par le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement (« CPSNR »), l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement (« OSSNR »), le rapporteur spécial indépendant et la Commission. L'équipe spéciale héberge également le Groupe de travail.
- [50] M. Basler a déclaré qu'il communiquait régulièrement avec le coordonnateur national de la lutte contre l'ingérence étrangère de Sécurité publique. Lors des récents breffages aux parlementaires effectués caucus par caucus, l'équipe de M. Basler a travaillé avec le coordonnateur de SP. M. Basler a déclaré que son unité et coordonnateur de SP travaillent ensemble sur des questions d'intérêt commun au fur et à mesure qu'elles se présentent.

NON CLASSIFIÉ

2.7 Informations complémentaires sur le rapport institutionnel de l'étape 2 du SCRS

- [51] M. Basler a expliqué l'élaboration de la liste des cas importants d'IE soupçonnée à la suite d'une demande de la Commission. M. Basler a expliqué que, pour recenser ces sept cas importants d'IE, le SCRS a trié les produits de renseignement qu'il avait diffusés à d'autres ministères et organismes gouvernementaux et a produit une première liste de cas potentiels. La liste finale des sept cas importants a été établie en consultation avec toutes les agences concernées.
- [52] Les avocats de la Commission ont posé aux témoins une série de questions sur des passages du rapport institutionnel (RI) classifié du SCRS qui correspondent aux points un, deux et six du RI non classifié de l'étape 2 du SCRS.

2.8 Le « document sur le ciblage »

- [53] Les témoins ont été invités à discuter d'un document datant de 2021, parfois appelé « document sur le ciblage », publié en 2023. M^{me} Tessier a expliqué que, dans ce contexte, le terme « ciblage » désigne une personne que la RPC cherche à influencer. Cela n'implique pas que les « cibles » soient complices ni qu'elles soient menacées de quelque manière que ce soit. Le document sur le ciblage avait pour but d'identifier comment et pourquoi la RPC cible des individus, et plus particulièrement des parlementaires. [Le document sur le ciblage a été initialement préparé en 2021. Il n'a pas été publié ni diffusé à l'époque, mais il a été distribué à un petit nombre de hauts fonctionnaires. Il a été publié dans SLINGSHOT le 13 février 2023 et a été vu par environ 40 fonctionnaires avant d'être rendu inaccessible le 22 février 2023].
- [54] M. Vigneault a témoigné qu'une première version du document sur le ciblage a été discutée lors d'une réunion [le 24 février 2023] entre lui-même, la CSNR et divers sous-ministres, dont le sous-ministre de la Sécurité publique et le sous-ministre des Affaires étrangères. La nature très délicate des informations contenues dans le document sur le ciblage a été abordée au cours de cette réunion; le document nommait plusieurs parlementaires ciblés. Il a été demandé au SCRS de revoir et de transformer le

NON CLASSIFIÉ

document afin qu'il puisse être diffusé plus largement. M. Vigneault ne voyait pas d'inconvénient à cette demande. Il a fallu beaucoup de temps pour achever le document en raison d'une certaine confusion entre le SCRS et le BCP en ce qui concerne l'attribution des tâches. Lorsqu'il a appris que le document n'avait pas été terminé, il a demandé qu'il soit finalisé dès que possible. M. Vigneault a compris qu'une version moins délicate serait distribuée.

- [55] Plusieurs mois plus tard, M. Vigneault a été très surpris d'apprendre, lors d'un examen effectué par l'OSSNR, que la version moins sensible du document sur le ciblage n'avait jamais été distribuée au premier ministre. M. Vigneault a compris, d'après le rapport final de l'OSSNR ou du CPSNR, que Jody Thomas, alors CSNR, avait décidé de ne pas communiquer le document au premier ministre parce qu'il avait été déterminé que la conduite qui y était décrite relevait davantage de la diplomatie que de l'IE. Cela l'a surpris. Il ne pouvait pas spéculer sur le pourquoi d'une telle décision, mais il trouvait le document très pertinent. Il pensait qu'il aurait dû être distribué, mais la CSNR n'en avait pas discuté avec lui et ne lui avait pas demandé son avis. Il a compris que la CSNR avait décidé de ne pas transmettre le document d'après les rapports du CPSNR et de l'OSSNR, et non sa connaissance personnelle.
- [56] M. Vigneault a déclaré qu'à l'époque, il n'existait pas de système formel de rencontre et de discussion. La gouvernance a désormais changé et des réunions ont lieu toutes les deux semaines pour discuter des rapports. C'est le rôle du CSNR de décider, parmi les centaines de rapports produits par le SCRS chaque année, lesquels seront transmis au premier ministre. Néanmoins, il est important pour les organismes comme le SCRS de comprendre ce qui est transmis au premier ministre et de recevoir les commentaires du premier ministre afin de s'améliorer. La relation entre le Service et le bureau de la CSNR doit être dynamique. M. Vigneault estime que cette relation est maintenant sur la bonne voie.
- [57] Si le PM devait être informé de renseignement, M. Vigneault a dit qu'il aurait été surpris que le PM déclare qu'il n'estimait pas que ce renseignement n'était pas révélateur d'IE. Si cela se produisait, M. Vigneault voudrait discuter avec le premier ministre pour

NON CLASSIFIÉ

comprendre pourquoi il n'était pas d'accord avec la conclusion du SCRS selon laquelle le seuil d'IE avait été atteint.

- [58] M. Vigneault a témoigné que le document sur le ciblage visait uniquement à informer le PM, plutôt que de mener à une action particulière. Son but était de susciter une discussion entre le PM, le Service, les conseillers politiques du PM et la CSNR. Il n'est pas possible pour le PM de lire tous les rapports du SCRS, de sorte que ce document était destiné à fournir une analyse des dossiers du SCRS afin de faciliter la discussion sur le sujet.
- [59] En ce qui concerne la distribution de cette version du document sur le ciblage, M. Basler a expliqué que le SCRS était chargé de fournir au CST une liste de destinataires du document sur le ciblage. Le CST la distribuerait ensuite par l'intermédiaire de son système. La liste des destinataires n'a pas été établie par l'analyste du SCRS, mais c'est à lui qu'il incombait de la communiquer au CST, qui la distribuerait par la suite. M. Basler a convenu qu'il semblait que la liste, qui était censée être fournie par la CSNR et le bureau du directeur du SCRS, soit passée entre les mailles du filet.

2.9 Le « Rapport spécial du BCP »

- [60] M. Vigneault a compris que, lorsque David Morrison est devenu CSNR par intérim, il a demandé au Secrétariat d'évaluation du renseignement (« SER ») du BCP de créer une évaluation objective des informations que le SCRS avait fournies sur l'IE de la RPC. Des allers-retours ont eu lieu entre le BCP et le SCRS pendant la préparation du rapport. Il comprend que le BCP a finalisé le rapport et l'a envoyé au CSNR par intérim. M. Vigneault n'a vu le rapport que dans le cadre de la préparation de ses comparutions devant la Commission. Le rapport n'a pas été distribué à l'ensemble de la communauté du renseignement et n'a pas fait l'objet de discussions au sein de celle-ci.

NON CLASSIFIÉ

2.10 L'utilisation de renseignement lié à l'ingérence étrangère et aux processus politiques

- [61] M^{me} Lloyd a été référée aux notes d'un breffage du Groupe de travail au Groupe des cinq datée du 25 mars 2024, qui traitait de renseignement concernant de l'ingérence étrangère présumée visant un parti d'opposition dans le but d'influencer les processus politiques.
- [62] M. Vigneault a déclaré que le renseignement n'est pas une preuve et a relevé que la loi limite les informations que le SCRS échange avec d'autres. Plusieurs facteurs entrent en ligne de compte pour décider si une information peut être transmise à quelqu'un qui peut y donner suite. Lorsque le renseignement concerne un politicien, M. Vigneault a expliqué qu'il peut être possible de communiquer des informations classifiées aux chefs de partis, même si ces informations ne peuvent pas être transmises à la personne en question. Les chefs de partis peuvent prendre des mesures pour réduire l'impact de l'IE. Par exemple, ils peuvent expulser des personnes du caucus et leur retirer certaines responsabilités.
- [63] M. Vigneault a fait remarquer que le système canadien n'a pas encore trouvé le moyen optimal d'identifier les types d'informations susceptibles de mener à des actions concrètes. Si le parti politique au pouvoir reçoit du renseignement, il n'est pas toujours évident de savoir ce qu'il peut en faire. Cela est encore plus difficile dans le contexte du renseignement concernant les partis d'opposition. M. Vigneault espère que la Commission pourra apporter des réflexions ou des solutions à ces problèmes.
- [64] M. Vigneault a fait remarquer qu'il ne serait ni possible ni souhaitable, dans une société démocratique, qu'une agence de renseignement comme le SCRS soit impliquée dans les processus d'investiture à tous les niveaux. Cela dit, si les règles des courses à l'investiture étaient modifiées ou devenaient plus transparentes, il serait plus difficile pour un État étranger de s'y immiscer. Une modification de ces règles obligerait un État comme la RPC à déployer des ressources plus importantes pour atteindre ses objectifs.
- [65] M. Vigneault a déclaré qu'il était souhaitable d'endurcir la cible, c'est-à-dire de rendre le Canada plus résistant à la menace afin de mieux protéger les élections canadiennes.

NON CLASSIFIÉ

M. Vigneault a fait remarquer que l'échange d'informations avec les commissaires d'élection pourrait déboucher sur des actions plus concrètes. Il y a des améliorations au niveau de la gouvernance, comme le CSMGIR, où les actions peuvent maintenant être régulièrement discutées entre les ministères, ce qui est une bonne chose, puisque le système canadien n'a pas toujours été efficace pour dissuader les auteurs de l'IE parce que ceux qui sont pris en flagrant délit ne font pas l'objet de mesures.

[66] M. Vigneault a déclaré que le renseignement devrait être le point de départ d'une enquête plus approfondie menée par d'autres. Il est extrêmement important de veiller à ce que le problème de la transformation du renseignement en preuve soit résolu afin que le renseignement puisse servir de base à d'autres agences pour exercer leur propre mandat. Par exemple, Élections Canada ou l'Agence du revenu du Canada (« ARC ») devraient pouvoir utiliser le renseignement du SCRS, tout en le protégeant, afin de les orienter dans leurs efforts pour atteindre leurs propres seuils légaux d'intervention. De même, le SCRS devrait idéalement être en mesure de fournir des informations financières à l'ARC, qui pourrait alors mener sa propre enquête sur une organisation, par exemple une organisation caritative susceptible d'être utilisée pour acheminer des fonds au nom d'un État étranger. Dans ce cas hypothétique, si l'ARC trouvait des preuves d'un tel comportement, elle pourrait agir en annulant le statut d'organisme de bienfaisance de l'organisation. Par conséquent, les gens ne recevraient plus de reçus fiscaux et ne feraient donc plus de dons à l'organisation, qui perdrait ainsi son vernis de respectabilité. La capacité de l'organisation à se livrer à l'IE s'en trouverait alors diminuée.

[67] En ce qui concerne les solutions à l'activité d'IE, M. Vigneault a déclaré que certaines des meilleures solutions viendront de ceux qui sont ciblés par le phénomène, qui connaissent le milieu, l'écosystème et les types d'IE qui peuvent se produire.

[68] M^{me} Lloyd a déclaré que, jusqu'à l'adoption du projet de loi C-70, le SCRS disposait d'une capacité limitée à transmettre des informations en dehors du gouvernement. Des breffages ont récemment été organisés à l'intention des caucus des différents partis. Dans certains cas, des séances d'informations préventives sont offertes à des personnes pour les informer qu'elles pourraient avoir été ciblées. M^{me} Lloyd a déclaré

NON CLASSIFIÉ

que les fonctionnaires du SCRS ont passé beaucoup de temps à parler à leurs homologues et à apprendre des services alliés la manière dont ils communiquent des informations aux partis d'opposition, entre autres choses. Les pouvoirs conférés par le projet de loi C-70 permettent également au SCRS d'examiner cette question sous un autre jour.

- [69] M. Shortliffe a déclaré que le SCRS avait lancé un programme avant l'élection de 2021 pour fournir aux députés des séances d'information préventives sur la sécurité. Elles n'étaient pas classifiées et étaient offertes principalement par les bureaux régionaux du SCRS. Le SCRS a également discuté de la possibilité d'informer les associations de circonscription (« **AC** ») en raison de la vulnérabilité des courses à l'investiture à l'IE. M. Shortliffe a déclaré que le projet de loi C-70 aiderait le SCRS, par exemple, en lui permettant de donner plus de breffages classifiés à des organisations comme les AC, qui ne sont pas considérées comme faisant partie du gouvernement fédéral. Avant l'adoption du projet de loi C-70, le SCRS ne pouvait pas le faire, même au niveau fédéral, à moins que cela ne relève d'un autre aspect de ses pouvoirs, comme son pouvoir en matière de MRM.
- [70] M. Shortliffe a déclaré qu'il restait encore beaucoup à faire sur la question de la transformation du renseignement en preuve. La fourniture de renseignement que les services répressifs et d'autres partenaires peuvent utiliser efficacement dans le cadre de procédures judiciaires, par exemple, pose de nombreux problèmes.

2.11 Activités d'IE dans le cadre d'une course à la chefferie

- [71] Les témoins ont discuté d'une évaluation de la sécurité nationale datée du 31 octobre 2022, qui indique que le gouvernement indien s'est livré à des activités d'IE liées à la course à la chefferie d'un parti politique au Canada.
- [72] Il s'agissait notamment de déterminer s'il existait ou non des préférences en matière de partis politiques parmi les États étrangers et, dans l'affirmative, quelles étaient ces préférences.

NON CLASSIFIÉ

2.12 Un mandat

- [73] Les avocats de la Commission ont interrogé M^{me} Tessier sur des courriels internes du SCRS concernant ce mandat et elle a relevé que le SCRS s'est assuré que le cabinet du ministre, principalement sa cheffe de cabinet Zita Astravas, serait informé avant que le mandat ne soit soumis au ministre pour approbation. Un breffage a eu lieu avec M^{me} Astravas et d'autres personnes environ deux semaines après que la demande a été transmise au cabinet du ministre.
- [74] M^{me} Tessier n'a pas eu l'impression que le mandat serait enlisé jusqu'à ce que les questions soulevées lors du breffage reçoivent une réponse. Lors de sa conversation avec M^{me} Astravas, M^{me} Tessier a pensé que le mandat allait de l'avant. Il n'y a eu aucun fait indiquant que M^{me} Astravas ne présenterait pas la demande de mandat au ministre tant que le SCRS n'aurait pas répondu à ses questions.
- [75] M. Vigneault a parlé d'une réunion environ cinq semaines plus tard avec le cabinet du ministre Blair au cours de laquelle le mandat avait été abordé. Le ministre Blair n'a pas manifesté ni exprimé d'hésitation à signer le mandat lorsqu'il lui a été présenté environ une semaine plus tard.
- [76] M^{me} Tessier a déclaré que le bureau régional du SCRS, l'administration centrale et les employés opérationnels étaient très frustrés par ce qu'ils percevaient comme un retard dans l'obtention de l'approbation du ministre pour ce mandat. Il aurait été normal que le département du SCRS responsable des mandats communique au moins verbalement avec la Sécurité publique au sujet du mandat. Elle ne pouvait pas confirmer si cela s'était produit dans ce cas. M^{me} Lloyd a confirmé que cela aurait été la norme. Elle a relevé que l'équipe du SCRS chargée des mandats lui a signalé qu'elle effectuait un suivi administratif régulier. Il n'y a aucune information dans les dossiers du SCRS indiquant que le Service attendait des questions auxquelles il devrait répondre. Il s'agissait véritablement d'une question de procédure.
- [77] M. Vigneault a commenté les notes préparées avant son breffage .au ministre. Il savait qu'il y avait des retards, mais aucun problème ne lui a été signalé par M^{me} Astravas, par le cabinet du ministre ni par sa propre équipe. C'est pourquoi il était prêt à laisser les

NON CLASSIFIÉ

événements suivre leur cours. Il était à l'aise avec l'échéancier, ce que reflétait le breffage au ministre Blair. Il faisait également confiance aux employés du SCRS qui interagissaient avec la Sécurité publique. Ce n'est généralement pas lui qui communique avec le bureau du ministre. Il ne suivait pas non plus le dossier quotidiennement. M. Vigneault se souvient que le ministre Blair a été convaincu par l'information. Il ne se souvient pas s'être inquiété des retards et n'a pas soulevé cette question.

- [78] M^{me} Tessier a déclaré que, lors de ses discussions avec M^{me} Astravas, elle n'a jamais eu l'impression que cette dernière voulait garder le silence sur le mandat ni retarder la demande. M. Vigneault a relevé que M^{me} Astravas a été ouverte et transparente dans toutes les discussions relatives au mandat. M^{me} Tessier a déclaré qu'elle avait toujours eu l'impression que le cabinet du ministre était prêt à aller de l'avant. Elle était peut-être frustrée par le retard, mais pas alarmée.
- [79] Les témoins ont discuté des différents modèles de procédures d'approbation des mandats. Ils ont noté que dans certains ressorts, les mandats peuvent être approuvés par le directeur du service de renseignement et que dans d'autres, l'approbation ministérielle n'est pas nécessaire.
- [80] M^{me} Lloyd a indiqué que le SCRS discute souvent d'autres modèles avec ses alliés afin de mieux comprendre leurs approches. Dans certains systèmes, les lois sur les services de sécurité obligent les organismes à fournir des breffages dans des circonstances particulières. Parfois, les breffages à propos de renseignement sont rendus anonymes. Le Service commence à exercer ses nouveaux pouvoirs en matière de transmission d'informations classifiées et étudie les moyens de les faire évoluer.